DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 21
Date de convocation : 23/09/2013

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 septembre 2013
--- o0o ---

L'an deux mille treize, le trente septembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. MOUCHEBOEUF), de ZANET (a procuration pour Mme ROCA), DEHEZ, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, BATS, DUCASSE, Mmes BERBILLE (a procuration pour Mme DUBUN), ROLLIN, MM. CABANNES, MARSAN, LASSUS, Melle DAVERAT, M. BRUEY, Melle ULMANN, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Etaient excusés : Melle POLESE, M. DUPOUY, Mmes DUBUN (a donné procuration à Mme BERBILLE), ROCA (a donné procuration à M. de ZANET), M. MOUCHEBOEUF (a donné procuration à M. BROQUÈRES).

Un scrutin a eu lieu, Melle DAVERAT Caroline a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance D
Délibération n°8

DELIBERATION

Rapporteur : M. BATS

Objet : Friches commerciales – délibération fiscale

Par délibération du 28 septembre 2011, visée en sous-préfecture le 10 octobre suivant, notre assemblée avait institué la taxe sur les friches commerciales.

Or, l'article 83 de la loi de finances pour 2013 a modifié le champ d'application et les taux de cette taxe.

- la taxe est due au titre des biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la CFE depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition (au lieu de cinq ans précédemment) et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.
- les taux d'imposition sont majorés de cinq points. Ils sont fixés à 10 % la première année (au lieu de 5 % précédemment), 15 % la deuxième année (au lieu de 10 % précédemment) et 20 % à compter de la troisième année (au lieu de 15 % précédemment). Les communes conservent la possibilité de majorer ces taux dans la limite du double.

Les délibérations prises avant le 1er octobre 2012 continuent de produire leurs effets en 2013.

Par contre pour 2014, il est nécessaire de reprendre une délibération avant le 1er octobre 2013.

.../...

Aussi, il est proposé à notre assemblée de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

DECIDE :

- Que la taxe est due au titre des biens qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la CFE depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.
- Que les taux d'imposition sont majorés de cinq points. Ils sont fixés à 10 % la première année, 15 % la deuxième année et 20 % à compter de la troisième année. Les communes conservent la possibilité de majorer ces taux dans la limite du double.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Conseiller Général,

VILLE DE TARTAS
LANDES - 40400

Jean-François BROQUÈRES